

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212-2 (5°) et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite aux travaux de démolition du bâtiment sis 447 avenue de la Libération, il y a lieu de prescrire un périmètre de sécurité et d'interdire l'accès pour raisons de sécurité sur la propriété sise 441, avenue de la Libération à Colayrac-Saint Cirq et cadastrée section E n° 2372 appartenant à la Commune de Colayrac-Saint Cirq, jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

Article 1° : Il est constitué un périmètre de sécurité sur la périphérie de la parcelle cadastrée section E n° 2372 sise 441, avenue de la Libération à Colayrac-Saint Cirq avec interdiction pour toute personne, hors personnels de secours (pompiers) ou de police (gendarmes), de pénétrer sur cette propriété en raison du danger subsistant depuis les travaux de démolition du bâtiment mitoyen sis 447 avenue de la Libération.

Article 2° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-du-Casse ;

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 23 juillet 2026

Le Maire

Patrick MAZIER

